

Copies à: Monsieur l'Ambassadeur Marcuard, délégué à la coopération
technique, DPF
Monsieur l'Ambassadeur Probst le 4 septembre 1968
Ste/To

Ambassade de Suisse

Manille

To. Phil. 873.1
ad 551.3 - G/hk

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous vous remercions encore de votre obligeante lettre du 20 juin dernier concernant la tentative, amorcée par MM. Gérard Bauer et René Retornaz lors de leur passage à Manille, et reprise par M. Julien Rossat, d'obtenir la réduction de la charge fiscale et douanière frappant les montres, en contrepartie de l'ouverture d'un institut de technologie horlogère aux Philippines.

Or, le 26 août 1968, M. Retornaz a eu un appel téléphonique de M. Hortencio J. Brillantes, Ambassadeur des Philippines auprès des Organisations internationales à Genève, l'informant que le gouvernement de Manille était prêt à entrer en négociation sur un accord de coopération horlogère portant notamment création d'une école de formation professionnelle technique. Selon M. Retornaz, l'Ambassadeur Brillantes n'en savait pas davantage et ne connaissait par conséquent pas les détails du projet. Il n'a pas non plus fait mention de la réduction souhaitée des charges et droits grevant les importations de montres.

Bien que notre industrie horlogère n'ait nullement l'intention de se lancer dans des accords ne présentant aucune contrepartie du côté philippin, ainsi que M. Retornaz nous le confirmait le 8 juillet 1968, celui-ci nous a déclaré au cours d'une récente entrevue être désireux de connaître les conclusions de M. Ople en cette affaire et le genre de projet qu'il aurait en vue. Vous nous obligeriez donc en cherchant à obtenir ces précisions de M. Ople. D'avance nous vous en remercions.

./.

- 2 -

Pour votre propre information, nous ajoutons l'exposé fait le 15 mars 1968 par M. Retornaz à M. l'Ambassadeur Farolan, alors sur le point de quitter Berne, sur ce que pourrait être le contenu matériel d'un accord entre le gouvernement philippin et l'industrie horlogère suisse:

- 1) fourniture par le gouvernement philippin de locaux pour une école professionnelle horlogère; son équipement en matériel de base (tables et chaises);
- 2) fourniture par l'industrie horlogère suisse d'un équipement collectif et individuel technique (appareillage et instrumentation),
- 3) fourniture par le gouvernement philippin d'enseignants pour les branches générales,
- 4) fourniture pendant 9 ans par la Suisse d'un professeur à plein temps, enseignant les branches théoriques de l'horlogerie et dirigeant l'école -- l'industrie suisse couvrant les frais de salaire, d'allocations de poste, de logement, d'éducation des enfants, de transfert et de rapatriement --,
- 5) fourniture pendant 6 ans par la Suisse d'un instructeur à plein temps, enseignant les branches pratiques de l'horlogerie -- l'industrie suisse couvrant les frais de salaire, d'allocations de poste, de logement, d'éducation des enfants, de transfert et de rapatriement --,
- 6) fourniture par la Suisse d'un système d'éducation d'un instructeur -- étalé sur six ans -- et d'un professeur -- étalé sur neuf ans -- permettant la reprise de l'école au bout de 9 ans par les autorités locales,
- 7) cession par l'industrie horlogère suisse au gouvernement philippin au terme de 9 ans de l'équipement de l'école professionnelle, avec son know-how, et ses programmes didactiques,
- 8) il serait entendu que l'industrie horlogère serait libre d'ériger son programme d'éducation comme elle l'entend; comme elle serait également libre de ses moyens de sélection des élèves.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre haute considération.

Département fédéral de l'économie publique
Division du Commerce
Le Délégué aux Accords commerciaux:

sig. Probst